

STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE MONNAIES LOCALES DANS LE PUY-DE-DOME ET ALENTOURS	REGLEMENT INTERIEUR ADML63
<p>Article 1 Constitution, dénomination, durée Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la Loi 1901 et le décret du 16 août 1901, et de durée illimitée ayant pour titre « Association pour le développement de monnaies locales dans le Puy-de-Dôme et alentours », dite « ADML 63 ».</p>	<p>Article 1 Constitution, dénomination, durée L'ADML 63 est basée dans le Puy-de-Dôme. Un groupe local peut cependant accepter un prestataire intervenant sur son bassin de vie quelle que soit sa domiciliation.</p> <p>A titre expérimental, l'ADML63 peut accepter un groupe local qui ne se situe pas dans le Puy de Dôme mais qui veut tester l'utilisation d'une monnaie locale. Le but sera de l'accompagner pour monter sa propre monnaie locale. Ce dispositif n'est possible que pour les départements limitrophes.</p>
<p>Article 2 Objet et buts de l'association L'association a pour objet de développer l'usage de la monnaie locale la doume dans le Puy-de-Dôme et alentours, dans le but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser des échanges de biens, de services, de savoirs, dans un esprit de complémentarité, de coopération, de solidarité et donc de confiance entre individus, associations, professionnels, collectivités locales adhérant aux valeurs et à l'éthique de la Charte ● Faire de la monnaie un outil citoyen au service du bien commun, de la justice sociale et du respect du vivant ● Contribuer à l'essor d'une économie alternative non spéculative ● Privilégier une démarche écologique de la production à la consommation ● Développer les circuits courts de proximité et susciter la relocalisation des productions et services ● Soutenir projets et investissements solidaires, écologiques, compatibles avec la charte ● S'attacher à mettre la qualité à la portée du plus grand nombre 	
<p>Article 3 Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Créer, administrer, gérer et soutenir des monnaies locales ● Populariser ces initiatives en utilisant différents moyens de communication : rencontres et événements publics, stands, bulletins papier, internet, etc. ● Proposer une mutualisation de tout outil utile à la réalisation de l'objet et des buts de l'association ● Mettre en œuvre ces moyens de manière démocratique, transparente et participative 	<p>Article 3 Moyens</p> <p>La participation aux événements organisés par des associations, institutions ou partis politiques et leurs modalités d'intervention sera débattue au sein du Collectif.</p>
<p>Article 4 Structuration de l'association L'assemblée générale est souveraine. Un Collectif est chargé d'appliquer ses décisions. Il peut s'appuyer sur des groupes de travail temporaires ou</p>	<p>Article 4 Structuration de l'association Le groupe local -GL- se charge d'établir une stratégie pour développer et gérer l'utilisation de la doume sur son territoire. Il recherche et valide les</p>

<p>permanents.</p> <p>L'association est structurée en groupes locaux (GL) gérés et animés par au moins deux personnes assurant les fonctions de gestionnaire et contact.</p>	<p>prestataires et partenaires. Il est souhaitable que chaque Groupe Local envoie un représentant aux réunions du Collectif et aux AG.</p> <p>Chaque GL est libre de s'organiser comme il le souhaite, mais doit assurer les fonctions de gestionnaire local (= tout ce qui concerne les transactions) et de contact (= tout ce qui concerne les adhérents)</p> <p>Les groupes de travail –GT- sont créés sur proposition d'adhérents ou à la demande du Collectif qui en désigne les animateurs. Ils sont ouverts à tous les adhérents. Ils préparent, éclairent les décisions du Collectif ou de l'AG sur le sujet dont ils sont responsables. Le Collectif veillera à ce que le Groupe de travail soit prévenu et représenté quand un sujet le concernant doit être discuté.</p> <p>Pour un fonctionnement pérenne et démocratique, les fonctions essentielles (trésorerie, secrétariat, informatique, communication...) doivent être exercées collectivement.</p> <p>Le groupe trésorerie est permanent, il est chargé de suivre la comptabilité de l'association et s'assure de la correspondance entre les doumes en circulation et les euros destinés au fonds de réserve.</p> <p>Le gestionnaire central gère le flux de doumes papier avec les GL et le stock de la banque doume. Il organise l'inventaire annuel des doumes.</p> <p>Le/la trésorier-e doit être informé de toutes les dépenses ; toute dépense non prévue dans le budget voté par l'AG doit être validée par le/la trésorier-e.</p>
<p style="text-align: center;">Article 5 Siège social</p> <p>Le siège social est situé dans l'agglomération clermontoise. Il pourra être transféré sur décision du Collectif.</p>	
<p style="text-align: center;">Article 6 Membres – Conditions d'adhésion – Cotisations</p> <p>Les membres de l'association sont les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation et adhérent aux buts, objets et moyens définis par les présents statuts. Ils s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association ainsi que les décisions prises par les assemblées générales. Seuls les membres de l'association peuvent convertir des euros en doumes.</p> <p>L'association se compose de 3 catégories de membres:</p> <p>Les « utilisateurs » sont des personnes physiques soutenant le projet de l'association.</p> <p>Les « partenaires » sont des associations, collectivités et autres groupements qui soutiennent l'association.</p> <p>Les « prestataires » sont des structures qui commercialisent des biens ou des services et</p>	<p style="text-align: center;">Article 6 Membres - Conditions d'adhésion – Cotisations</p> <p>Un partenaire n'a pas comme vocation principale une activité marchande à but lucratif. Il mobilise son réseau d'adhérents pour promouvoir la doume.</p> <p>Le GL définit la qualité de prestataire ou partenaire, adapte si nécessaire le montant de leur cotisation et peut proposer une cotisation croisée à un partenaire.</p>

<p>acceptent la doume.</p> <p>Le Collectif peut refuser des adhésions.</p> <p>Les cotisations pour chaque catégorie de membres sont fixées chaque année par l'assemblée générale ordinaire.</p>	
<p>Article7 Perte de la qualité de membre</p> <p>La qualité de membre se perd du fait du non paiement de la cotisation annuelle, ou par démission ou décès, ainsi que par radiation prononcée par le Collectif pour des actes contraires aux intérêts ou aux buts de l'association et pour non respect des statuts, du règlement intérieur ou de la Charte. Les motifs et les modalités d'exclusion sont précisés dans le règlement intérieur et seront justifiés si demande est faite.</p>	<p>Article 7 Perte de la qualité de membre</p> <p>Les utilisateurs ou prestataires qui n'ont pas payé leur cotisation au 31 mars de l'année en cours ne sont plus considérés comme membres, et sont suspendus. Ils ne peuvent plus convertir des euros en doumes, ni accepter des doumes ou en reconvertir, mais continuent à recevoir les informations de l'association.</p> <p>Lorsqu'une décision d'exclusion est envisagée, le Collectif met le sujet à l'ordre du jour d'une de ses réunions, qui requiert la présence d'un représentant du GL. La personne concernée est invitée à y participer.</p>
<p>Article 8 Modalités de prise de décision</p> <p>Lors de toutes les réunions (Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, Collectif, groupes de travail, groupes locaux...), l'expression et la discussion des différents points de vue, y compris par écrit, sont favorisées avant les prises de décision. Les décisions sont prises selon un processus de recherche de consentement.</p> <p>Le consentement est atteint quand la proposition ne suscite plus d'opposition radicale, en particulier grâce à l'enrichissement de la proposition initiale. Lorsque ce n'est pas le cas, la proposition est soit abandonnée, soit retravaillée pour être proposée lors d'une réunion suivante.</p> <p>Si un quorum est nécessaire, il sera précisé dans le règlement intérieur.</p>	<p>Article 8 Modalités de prise de décision</p> <p>Toute décision est susceptible d'être interrogée ou remise en cause par une AG.</p> <p>A l'opposé du consensus, le consentement ne requiert pas le plein accord de tous les participants. Il est acquis quand chaque participant juge qu'il peut accepter la décision telle qu'elle est présentée malgré ses réserves.</p> <p>La recherche du consentement suppose que les participants recherchent véritablement un accord dans le respect des valeurs portées par les statuts et la Charte et l'esprit de bienveillance porté par l'association.</p> <p>Le consentement est recherché au niveau auquel la divergence se manifeste (GT, GL, Co, AG). Il est pris en compte l'opinion du ou des adhérents qui n'approuvent pas la décision en cause. Cette discussion ne doit pas rallonger de plus de 50 % le temps prévu pour le sujet, sauf si les participants en décident autrement.</p> <p>Ce temps écoulé sans obtention de l'accord, un processus de médiation est mis en place. Pour cela, les parties prenantes choisissent une date et un lieu pour se réunir, ainsi qu'éventuellement un médiateur, pour trouver une proposition alternative. Si aucune solution n'est trouvée malgré une recherche sincère de consentement, la décision est reportée et sera re-discutée ultérieurement.</p> <p>Si les personnes ayant manifesté une opposition radicale ne souhaitent pas participer à ce processus, l'opposition n'est pas retenue et la proposition est approuvée.</p>
<p>Article 9 Assemblée générale ordinaire</p> <p>L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque fois que des décisions importantes doivent être prises et au moins une fois par an et comprend tous</p>	<p>Article 9 Assemblée Générale Ordinaire</p> <p>Pour que les discussions reflètent au mieux la pluralité des opinions et que ses décisions soient valables, le quorum doit être le double de l'effectif</p>

<p>les membres de l'association. La convocation avec une proposition d'ordre du jour et l'appel à candidature pour le Collectif est envoyée par courrier électronique (ou à défaut par SMS ou courrier papier sur demande au moment de l'adhésion) par le Collectif trente jours au moins avant la date fixée. Les différents documents faisant l'objet de délibérations, les questions diverses posées par des membres de l'association ainsi que la liste des candidatures reçues, sont envoyés par courrier électronique et visibles sur le site internet quinze jours au moins avant l'assemblée générale (envoi papier sur demande).</p> <p>L'Assemblée Générale se prononce une fois par an sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le rapport moral et d'activités, ● les comptes de l'exercice financier clos après avoir entendu l'avis des vérificateurs des comptes ● le budget prévisionnel de l'année en cours et désigne les vérificateurs des comptes ● le montant des cotisations annuelles, ● les orientations à venir, ● le règlement intérieur, ● la nomination des membres du Collectif. 	<p>total du Collectif.</p> <p>Si ce quorum n'est pas atteint, une AGO sera convoquée au minimum une semaine plus tard. Elle sera valide même sans quorum.</p> <p>Les vérificateurs des comptes ne sont pas membres du Co. Ils ont accès à tous les documents financiers et comptables quand ils le souhaitent. Lors de la clôture annuelle, le bilan est envoyé au Co et aux vérificateurs. Lors de l'AG où sont présentés le bilan financier de l'année écoulée et le budget de l'année en cours, ils font part de leurs observations et suggestions.</p>
<p>Article 10 Assemblée générale extraordinaire</p> <p>Sur décision du Collectif ou sur demande d'une partie des membres de l'association précisée dans le règlement intérieur, le Collectif convoque une Assemblée Générale Extraordinaire dont l'ordre du jour est rédigé par les demandeurs. La convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoire en cas de modification des statuts, de dissolution de l'association ou de son changement de structure et pour la modification de la charte. L'assemblée générale ainsi convoquée ne pourra traiter que des points inscrits à l'ordre du jour. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.</p>	<p>Article 10 Assemblée générale extraordinaire</p> <p>Sur demande d'un groupe de membres de l'association, le Collectif convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Ce groupe doit répondre à 2 conditions cumulatives : être égal au double des membres du Collectif et à au moins 5% du nombre total d'adhérents.</p> <p>Pour que ses décisions soient valables, le quorum est le triple de l'effectif du Collectif. Si ce quorum n'est pas atteint, une AGE sera convoquée au minimum une semaine plus tard. Elle sera valide même sans quorum.</p>
<p>Article 11 Collectif</p> <p>Le Collectif est composé d'au moins huit membres. L'assemblée générale doit statuer si le minimum de huit n'est plus atteint. Le règlement intérieur précise sa composition, les modalités de désignation (ou de remplacement) et d'activité de ses représentant(e)s ou délégué(e)s, ainsi que les commissions et/ou les collèges utiles à son bon fonctionnement.</p> <p>Les candidats exercent leurs fonctions pour une durée d'un an. Au bout de trois absences consécutives non motivées, le membre concerné est considéré comme démissionnaire. Le Collectif peut coopter un nouveau membre en cours d'année, cooptation qui doit être validée lors de l'AG suivante.</p> <p>Le Collectif se réunit au moins une fois tous les trois mois. Il met en œuvre les orientations validées par</p>	<p>Article 11 Collectif</p> <p>Le Co est le garant de l'application de la Charte et du respect des statuts. Il lui appartient d'organiser la marche de l'asso afin qu'elle soit le plus efficace possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer des GT, valider leurs orientations et propositions • préparer les AG, • décider et coordonner les représentations externes • concevoir la communication • identifier les besoins en compétences, • mobiliser les disponibilités dans les réseaux, • ... <p>Parmi les membres du Co, il est souhaitable qu'il y ait des représentants de tous les GL et GT. Toute autre personne peut participer aux discussions mais</p>

<p>les assemblées générales, s'occupe de la gestion quotidienne de l'association et en assure le bon fonctionnement.</p> <p>Le Collectif désigne parmi ses membres un responsable des comptes, membre du groupe trésorerie, et au moins deux dépositaires des signatures bancaires. Il désigne également si besoin un ou plusieurs de ses membres pour représenter légalement l'association ou ester en justice.</p> <p>Tout membre de l'association peut assister aux réunions du Collectif. L'ordre du jour et les documents préparatoires sont communiqués aux membres du Collectif, aux personnes contact des groupes locaux et des groupes de travail par courrier électronique, au moins trois jours avant la date de la réunion et publiés sur le site. Les comptes-rendus des réunions sont rendus publics sur le site internet de l'association.</p>	<p>ne sera pas décisionnaire, car seuls les membres du Co sont légalement responsables des décisions prises.</p> <p>Si la réunion du Co comprend moins de la ½ de ses membres, il se limitera à la gestion des affaires courantes.</p> <p>Les représentants légaux sont désignés collectivement ou par tirage au sort pour la durée de l'action qui a nécessité leur désignation. Toutefois, les représentants désignés peuvent être remplacés si besoin.</p>
<p align="center">Article 12 Règlement intérieur et Charte</p> <p>Le règlement intérieur et la Charte sont établis et remis à jour par le Collectif, qui les font approuver par l'assemblée générale.</p> <p>Le règlement intérieur est destiné à préciser les modalités d'application des statuts de l'association et à en fixer divers points non prévus par ceux-ci.</p> <p>La Charte explicite le sens, la vision et la mission portés par une monnaie locale.</p>	
<p align="center">Article 13 Traitement des données personnelles des adhérents</p> <p>L'ADML63, éditeur des sites doume.org et adml63.org attache une grande importance à la protection et confidentialité de la vie privée de ses adhérents et plus particulièrement de leurs données à caractère personnel. Les données personnelles ne sont ni partagées ni publiées. Elles sont seulement utilisées pour la comptabilité et la gestion de l'association.</p> <p>Chaque adhérent a accès à ses données et peut les rectifier ou demander leur suppression. Les données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du compte et / ou pendant la durée légale. Les données nécessaires au respect d'une obligation légale et/ou à l'exercice ou à la défense de droits en justice pourront cependant ne pas être supprimées.</p> <p>Les données obligatoires contiennent : nom, prénom, adresse et cotisation pour tous les utilisateurs, ainsi que les données professionnelles publiques des prestataires.</p>	<p align="center">Article 13 Traitement des données personnelles des adhérents</p> <p>L'ADML63 n'est pas responsable des données (textes, photos...) que les professionnels publient dans leur espace sur doume.org. En particulier, les photos devront être libres de droits. Les amendes ou poursuites éventuelles seront à la charge des contrevenants aux lois en vigueur dans notre pays. Les sites de l'ADML n'utilisent pas de cookies.</p>
<p align="center">Article 14 Ressources</p> <p>Les ressources de l'association se composent des cotisations et de tout type de ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et en accord</p>	

avec la Charte.	
<p style="text-align: center;">Article 15 Remboursements</p> <p>Les frais occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'animateur ou de toute mission confiée par le Collectif peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de ces frais.</p>	<p style="text-align: center;">Article 15 Remboursements</p> <p>Seuls les frais occasionnés pour les missions confiées par le Co et préalablement validées par le groupe trésor sont susceptibles d'être remboursés. Les transports seront remboursés au forfait Via Michelin s'ils sont effectués en véhicule ou sur justificatif pour tout autre moyen de transport.</p>
<p style="text-align: center;">Article 16 Dissolution</p> <p>En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en respect des textes en vigueur et de la charte de l'association.</p>	<p style="text-align: center;">Article 16 Dissolution</p> <p>Au prorata des fonds disponibles, les prestataires et leurs salariés rémunérés en doumes ont la possibilité de demander la reconversion de leurs doumes pendant le délai déterminé par les liquidateurs. Les particuliers ne peuvent pas reconvertir sauf décision contraire de l'AGE.</p>
<p style="text-align: center;">Article 17 Publicité et déclaration</p> <p>Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 25 mai 2013 et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2018.</p> <p>Le Collectif a tout pouvoir de déclaration et de publication des présents statuts auprès des institutions concernées.</p>	